

Extrait  
des délibérations du Conseil MunicipalSéance du 1<sup>er</sup> avril 2025 à 19 h 30

Convocation du 27 mars 2025

Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23  
 Présents .....19  
 Procurations .....4

**Membres présents :** Mmes et MM. NEUMAYER Laurence, FROEHLINGER Didier, MULLER Christiane, SOTGIU Mario, LOMBARDI Mario, ZUSCHROTT Franz, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam BACH/HUART Christelle, MARGHERITA Michel, SCHLUUPP Loïc, DANN Daniel, THILLEMENT Céline, KIEFFER Annick et GIGLIA Emmanuel.

**Membres absents excusés :** Mmes BOURGUIGNON Magali (procuration à NEUMAYER Laurence), SPINDLER Annette (procuration à SOTGIU Mario), SCHIFFER Isabelle (procuration à FROEHLINGER Didier) et M. SCHAEFFER Yves (procuration à MULLER Christiane).

Mme MIHELIC Patricia, Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ière</sup> classe est nommée secrétaire de séance

**POINT N°8** – Modification du tableau des emplois  
 DE2025\_04\_01\_8

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois modifié par le Conseil Municipal le 20 février 2025 ;

Il est proposé au conseil municipal

- de créer 1 poste d'Adjoint d'animation à 16h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025
- de créer 1 poste d'Adjoint d'animation principal à 16h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé ;

**Décide à l'unanimité**

D'adopter la modification proposée.



Le Maire, Germain DERUDDER

Oeting, le 7 avril 2025

Le Secrétaire de séance, Mme Patricia MIHELIC

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.